

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## EXERCICE 2022

### Table des matières

INTRODUCTION .....	3
RAPPEL REGLEMENTAIRE .....	3
Le Débat d’Orientation Budgétaire (le DOB) .....	4
Rapport d’Orientations Budgétaires (le ROB) .....	4
1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	5
1.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE .....	5
- environnement économique de la France .....	5
- contexte local .....	5
1.2 LES EVOLUTIONS .....	6
- les dépenses .....	6
- les recettes .....	7
- Des ressources fiscales bouleversées en 2021.....	9
- les perspectives 2022 .....	9
- le projet de loi de finance.....	10
1.2 LES AUTRES EVOLUTIONS.....	11
- La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	11
- Le développement des services communs / des services mutualisés / des transferts des compétences .....	11
2 LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2022 A 2026. ....	11
2.1 L’EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	11
- les recettes de fonctionnement .....	12
- les dépenses de fonctionnement .....	14
2.2 L’INVESTISSEMENT .....	14
- les recettes propres d’investissement .....	14
- les dépenses d’investissement.....	15
3 LA GESTION DE LA DETTE .....	20
3.1 L’ENCOURS DE DETTE DU BUDGET PRINCIPAL.....	20
- les conditions de financement, le marché .....	20
- Caractéristiques de la dette au 01/01/2022 du budget principal.....	20
- la répartition et la diversification de l’encours, la gestion du risque.....	21
3.2 ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES DES BUDGETS.....	21
- l’extinction de la dette .....	21
- l’évolution prévisionnelle du besoin de financement.....	21

3.3 Les budgets annexes.....	22
- Les transports urbains.....	22
- La régie du stationnement .....	22
- Les lotissements .....	23
4 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2021-2026 .....	24
4.1 EVOLUTION DE L'EPARGNE .....	24
4.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT .....	25
5 ANNEXES.....	25
- les budgets annexes.....	25
- Les transports urbains.....	25
- La Régie du Stationnement .....	25
- Les lotissements .....	26
- le site des Epinettes.....	26
- la zone 1AU2 du Lycée .....	26
- la gestion de la dette cumulée au 01 janvier 2022 .....	28
Evolution du besoin du budget général : .....	28

## INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire est toujours une étape importante dans la préparation du budget d'une collectivité et permet d'anticiper les évolutions des années à venir.

La meilleure connaissance des impacts COVID et nos orientations financières, fixées ces dernières années, avec des dépenses de fonctionnement contenues et un investissement local fort, nous permettent de travailler à un budget 2022 plus AJUSTÉ.

Ce budget sera AJUSTÉ tout d'abord, car même si la crise sanitaire du COVID-19 ne semble pas totalement terminée, nous avons maintenant une meilleure connaissance de son impact sur notre budget. Nous savons donc mieux adapté notre budget tout en maintenant une certaine souplesse.

Ensuite, nous avons travaillé nos dépenses de fonctionnement en mettant en place des conférences budgétaires intégrant élus et services. Ces conférences ont permis de réinterroger chaque euro inscrit au budget de la collectivité. Ce travail nous a permis d'AJUSTER notre budget au plus près des besoins de nos concitoyens.

Enfin, cette année 2021 a été celle du travail de fond pour la mise en place de notre PPI pour les années à venir. Ce travail essentiel en début de mandat nous permet pour 2022 d'AJUSTER au mieux nos besoins de financements en rapport avec les investissements dont notre belle Ville a besoin.

Ces ajustements seront donc essentiels pour la mise en place de notre budget 2022, avec des indicateurs financiers au niveau de ce que nous attendions. Ces orientations nous permettront la poursuite d'une politique municipale volontariste vers les gillocruciens (culture, sport, santé publique...) et des investissements forts pour leur Ville de demain (infrastructures, cadre de vie...).

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

### Le Débat d'Orientation Budgétaire (le DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les régions, les départements, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

### Rapport d'Orientations Budgétaires (le ROB)

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Selon la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

✓ « Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des recettes et des dépenses. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

✓ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget ;

✓ La présentation de la structure des effectifs ainsi que des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les avantages en nature et les heures supplémentaires rémunérées ;

✓ En outre, le ROB présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

De plus, selon la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB fait figurer :

✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

✓ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## 1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

- environnement économique de la France

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2ème trimestre après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. La résurgence épidémique au cœur de l'été, qui semble devoir être temporaire, a aussi un peu pesé sur certaines activités de services. Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1,2 % en juin à celle du 4ème trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France. L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2ème trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré. Au-delà d'aspects techniques (notamment un effet de base sur les prix de l'énergie), les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9 % sur un an en août). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.

En 2020, les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achats de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien... et ce en dépit de recettes fiscales et domaniales en berne. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10 % et les investissements directs ont chuté, phénomène amplifié par le contexte électoral ; en revanche les subventions d'investissement, en direction des entreprises notamment, ont fortement augmenté.

Les collectivités locales sont maintenant attendues sur le front de la relance. Alors que tous les niveaux de collectivités débutent un nouveau mandat, il leur est demandé d'accélérer leurs programmes d'investissements pour soutenir l'économie.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées.

- contexte local

Selon l'observatoire pluriannuel du ministère des Finances publiques, l'économie vendéenne a repris son rythme de croissance d'avant crise. Le chiffre d'affaires cumulé de la Vendée au 31 juillet 2021 s'établit à 25,8 Md€, toutes tailles d'entreprises confondues. Il augmente de 16,6% par rapport à 2020. Mieux : il est en croissance de 7,7 % par rapport à 2019, marquant une reprise certaine de la croissance. Ces résultats sont comparables à ceux constatés au plan régional (+15,4% / 2020 et +8,36 % / 2019) et s'avèrent largement supérieurs aux chiffres nationaux (+14,3% / 2020 et +0,98 % / 2019). L'activité à

l'export des entreprises vendéennes connaît aussi une forte croissance sur les premiers mois de 2021 avec une augmentation de chiffre d'affaires de plus de 32,5 % par rapport à 2020. Ces résultats restent toutefois à nuancer par secteurs d'activité.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration est naturellement très impacté du fait des restrictions en vigueur à compter de fin octobre 2020. Si sur les sept premiers mois de l'année 2021, on observe une hausse cumulée de 13,38 % par rapport à 2020, le secteur reste en retrait de près de 15 % sur six années glissantes avec une référence 2016 en année zéro. Le dépassement des chiffres de 2019 sur les mois de juin et juillet laisse entrevoir cependant un espoir de reprise qui restera toutefois à conforter avec les données d'août en lien avec la mise en application du passe sanitaire.

Le secteur du commerce a quant à lui connu une activité soutenue dès les premiers mois de l'année, en forte augmentation tant par rapport à 2020 (+23,55%) qu'à 2019 (+17,7%). Cette situation globale cache toutefois des disparités entre les différentes tailles et natures de commerces (grandes surfaces, commerces alimentaires et commerces en ligne).

Le secteur de la culture et des activités récréatives, qui compte parmi ceux ayant subi les pertes les plus importantes depuis le début de la crise sanitaire, rattrape son retard depuis la levée des restrictions, avec un cumul annuel 2021 légèrement en retrait de 1,25 % par rapport à 2020. Il reste très en retrait du niveau avant crise (-35,34 % par rapport à 2018, -40 % par rapport à 2019), avec toutefois des mois de juin et juillet prometteurs, sous réserve de l'impact du passe sanitaire.

L'activité 2021 du secteur de la construction s'avère soutenue, largement supérieure à celle de 2020 (+ 26,10%) ainsi qu'à l'activité enregistrée en 2019 (+13%). L'effet de l'augmentation des coûts des matériaux sera toutefois à surveiller en termes d'impact sur les résultats et commandes à venir.

Si les deux premiers mois de 2021 présentaient un retrait par rapport à 2020, le secteur de l'industrie manufacturière se redresse significativement sur les mois suivants et atteint, au milieu de l'été 2021, un cumul de chiffres d'affaires 2021 supérieur à 2020 de 14,63 %, et de 4,84% par rapport à 2019. Là encore, l'impact de la hausse des coûts de matières premières reste à surveiller.

Significativement impacté par la crise sanitaire en 2020, le secteur du transport connaît un rebond important depuis mars 2021, lui permettant d'afficher, au milieu de l'été, un cumul en hausse de 21,3 % par rapport à 2020 et de revenir au niveau d'avant crise (+ 2,12 % par rapport à 2019).

## 1.2 LES EVOLUTIONS

### - les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, dont l'évolution a été contrainte par les contrats de Cahors sur la période 2018- 2019 (le respect de la norme d'évolution ayant été suspendu en 2020), progresseraient de 2,2 % en 2021, soit un point de plus que l'objectif de l'État. Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, mais résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement.

Elle fait suite à une évolution de + 1,3 % (à champ constant) qui combinait les effets contraires d'économies réalisées par la fermeture des services et d'aide accrue aux populations et entreprises à travers des dépenses d'action sociale et des dépenses exceptionnelles en hausse.

En 2021, les charges à caractère général atteindraient 41,5 milliards d'euros, soit une progression de 1,3 % par rapport à 2019, année de référence d'avant-crise, mais de + 4,3 % par rapport à 2020, exercice qui a vu ce poste en retrait de 2,9 %. Ces dépenses constituées des achats de fournitures, carburants, de prestations de services ou encore de frais de formation ou de déplacement, ont logiquement suivi la diminution d'activité des services locaux ; elles reprendraient donc un rythme plus traditionnel en 2021, accentué par une reprise de l'inflation. Cette dernière est anticipée à + 1,8 %, après une année 2020 à + 0,5 % et une moyenne annuelle de + 0,75 % depuis 2013.

Les dépenses de personnel progresseraient de 1,5 % pour atteindre 68,6 milliards d'euros et 35 % des dépenses courantes. Le point d'indice de la fonction publique resterait gelé, avec cependant à compter d'octobre un alignement de l'indice minimum sur le smic qui pourrait contribuer à une légère accélération. Concernant les effectifs, d'après le 12ème baromètre RH de Randstad paru mi-septembre 2021, 30 % des collectivités locales, et même 46 % des intercommunalités, envisagent de recruter en 2021. À noter également dans cette étude, le pourcentage important de collectivités ayant encore recours à des contrats externes (prestataires ou CDD) pour pallier un absentéisme dû à une crise sanitaire encore d'actualité. Par ailleurs, alors que le recours aux contrats aidés, transformés en parcours emploi compétence depuis 2018, était en forte baisse en 2020 (- 18 % de contrats signés), les six premiers mois 2021 semblent montrer un regain d'intérêt pour ce type de contrat avec une hausse de près de 16 % du nombre de bénéficiaire.

Autres composantes des dépenses d'intervention, les subventions versées et les contingents obligatoires, 34,9 milliards d'euros, enregistreraient une croissance de l'ordre de 3 % en lien avec l'inflation et la reprise de certaines aides. C'est le cas notamment avec les sollicitations des associations, mises en retrait pendant les confinements, ou avec les syndicats qui connaissent leur première année pleine d'exercice depuis les élections locales et donc de démarrage de nouveaux projets.

Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, retrouveraient un niveau proche de celui de 2019 à hauteur de 3,9 milliards d'euros. Elles ont en revanche connu une forte croissance, + 15,6 %, en 2020, les collectivités ayant inscrit sur ce poste certaines de leurs dépenses au titre de la protection contre la Covid-19.

Enfin, les intérêts de la dette poursuivraient leur décre avec une évolution de - 5,2 %. Ils s'élèveraient à 3,5 milliards d'euros et ne représenteraient plus que 1,8 % des dépenses courantes.

Les communes ont traversé la crise sanitaire et économique avec une dégradation de leurs équilibres financiers, mais dans des proportions moins fortes qu'attendu. Leur épargne brute, qui sert à rembourser leurs emprunts et à financer leurs investissements, a diminué de 7,2 % en 2020 et s'est limité à 12 milliards d'euros, soit un niveau proche de celui de 2018. Les investissements ont chuté de plus de 16 % pour retrouver, à 21 milliards d'euros, leur niveau de 2017. Leur trésorerie en revanche atteint 26,4 milliards d'euros, soit plus de 100 jours de dépenses.

Tous les niveaux de collectivités locales participeraient à cette reprise après le renouvellement des mandats intervenu en 2020 pour le bloc communal, et du fait d'un calendrier électoral particulier en 2021 pour les départements et les régions ; la crise sanitaire, le décalage des échéances électorales et la participation au Plan de relance sont en effet venus bouleverser le rythme traditionnel d'évolution des investissements. Les dépenses d'équipement comme les subventions versées seraient en progression, les premières étant surtout portées par le bloc communal, les secondes par les départements et régions.

Tous les niveaux semblent avoir joué le jeu de la relance en accélérant la réalisation de certains projets. Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux. Sur les six premiers mois de l'année 2021, comparés à la même période en 2020, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de + 3,8 % et + 2,9 % ; l'augmentation est même respectivement de + 4,9 % et + 5,5 % en glissement annuel, soit des niveaux comparables à ceux du début de l'année 2011.

#### - les recettes

En 2021, les recettes ne subissent plus de changement de périmètre mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la

révision des valeurs locatives des locaux industriels. Ces deux réformes entraînent des transferts de fiscalité entre niveaux de collectivités locales mais également des transferts entre fiscalité et dotations de l'État, ces dernières augmentant à due concurrence de la diminution des premières.

Les recettes fiscales (154,4 milliards d'euros) progresseraient donc de 2,2 %. Les contributions directes reculeraient de plus d'un tiers principalement en raison de la suppression de la THRP mais également de la baisse des impôts de production.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB - (34,4 milliards d'euros) désormais perçue uniquement par le bloc communal et la cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,8 milliards d'euros), diminueraient de plus de 3 milliards d'euros, résultat de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, le manque à gagner étant remplacé par une dotation de compensation. Hors cet effet, la hausse serait limitée, en raison d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,2 % et d'un faible recours au levier fiscal, en particulier au niveau communal. La CVAE perdrait plus de 50 % de son produit en lien avec la suppression de la part des régions (qui en percevaient la moitié) et conjuguée à une baisse de 1 %, la crise économique commençant à se faire ressentir sur cet impôt assis sur la valeur ajoutée. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmenterait quant à elle sous l'effet des hausses de taux décidées par un tiers des EPCI, visant souvent à répondre à l'augmentation du coût du service lié notamment à la croissance de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

La fiscalité serait donc surtout soutenue par la fiscalité indirecte qui intégrerait 31 milliards d'euros de TVA supplémentaire (14,6 pour les départements, 9,7 pour les régions et 6,9 pour les GFP) suite à la suppression de la THRP et à la baisse de la CVAE. La TVA locale ne suivrait l'augmentation dynamique du produit national que pour la part préexistante versée aux régions au titre de la suppression de leur DGF.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) enregistrerait la hausse la plus forte, de l'ordre de 20 %, et représenterait quasiment l'intégralité de la progression totale des recettes fiscales. Les transactions immobilières connaissent encore des records, portées par le niveau très bas des taux d'intérêt des emprunts immobiliers ; ainsi, le volume de ventes de logements anciens en cumul sur les douze derniers mois atteint 1 192 000 transactions à fin juillet 2021.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État enregistreraient, avec + 4,1 %, une hausse relativement élevée, les amenant à un volume de 36,2 milliards d'euros. La dotation globale de fonctionnement (DGF), d'un montant de 26,7 milliards d'euros, demeure globalement stable en dehors des minorations liées à la recentralisation du RSA de La Réunion, et à la recentralisation de la lutte contre la tuberculose.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carrée ») des régions et des départements, servent une nouvelle fois de variables d'ajustement, et se retrouvent diminuées.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entraîne la compensation, par une dotation de près de 300 millions d'euros, des frais de gestion que les régions ne percevront plus à ce titre. Cette même réforme a pour conséquence la suppression des compensations d'exonérations relatives à la TH (soit environ 2 milliards d'euros). À l'inverse, la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels conduit à la création d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État d'un montant total de 3,2 milliards d'euros, pour compenser la perte de ressources aux titres de la FB et de la CFE.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) progresseraient sensiblement (+ 5,3 %) pour atteindre 11,2 milliards d'euros. Elles bénéficieraient de crédits supplémentaires au titre des fonds européens (les projets du programme



2014-2020 se terminant), de la CNSA pour financer les primes aux employés à domicile ou encore de l'État en soutien de l'effort régional sur la formation professionnelle.

Les produits des services, poste le plus touché par la crise sanitaire avec un recul de 12,9 % en 2020 (dont seule une partie a été prise en compte dans la clause de sauvegarde), retrouveraient un niveau plus en adéquation avec celui d'avant crise, soit 17,2 milliards d'euros. Il serait cependant encore inférieur de plus de 2 % au montant de 2019. En effet, certains services ont été fermés à nouveau au printemps 2021 et d'autres, comme les transports, peinent à retrouver leur rythme d'avant-crise en termes de fréquentation.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, augmenteraient de 2,5 % après une baisse de 5,4 % et s'élèveraient à 3,9 milliards d'euros.

#### - Des ressources fiscales bouleversées en 2021

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales sont modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production. La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État est ainsi mis en œuvre.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, minime, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par le reversement par l'État de frais de gestion. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

Le produit à compenser correspond aux bases de THRP 2020 au taux de 2017 complété des compensations de TH 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020, soit un montant d'environ 16 milliards d'euros. Le produit de TFPB récupéré serait d'environ 14 milliards d'euros, l'écart entre les deux montants correspondant aux frais de gestion reversés par l'État et à la fraction de TVA à destination de la Ville de Paris.

#### - les perspectives 2022

En 2022, après un soutien inédit de l'État en 2020 et en 2021, les concours financiers aux collectivités locales atteindront 51,57 Md€, soit un niveau stable par rapport à 2021. Les collectivités continueront de bénéficier des dispositifs d'aide et de relance mis en place par l'État, à l'instar de la DSIL verte et sanitaire. Hors dispositifs de relance, les concours financiers progressent de +0,26 Md€ par rapport à la LFI 2021 ; cette évolution résulte principalement des hausses de la TVA affectée aux régions en remplacement de leur ancienne DGF (+0,2 Md€) ainsi que de la compensation aux collectivités de la réduction des impôts de production (+0,2 Md€), qui, s'ajoutant aux +0,05 Md€ supplémentaires pour les collectivités des Alpes- Maritimes sinistrées par la tempête Alex d'octobre 2020 et aux +0,05 Md€ de dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) à la suite de la réforme des impôts de production, font plus que compenser la baisse anticipée du FCTVA (-0,25 Md€), liée au cycle électoral lui-même tempéré par les effets du plan de relance.

L'accélération du rétablissement de l'activité sur les prochains mois permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. S'appuyant sur une activité plus soutenue qu'escompté en 2021, le PIB s'établirait ainsi en 2022 au-delà de ce qui était inscrit dans le scénario du Programme de stabilité 2021-2027. L'accélération du calendrier vaccinal à la suite des annonces du Président de la République le 12 juillet permettrait de limiter le niveau des contraintes sanitaires prophylactiques à l'horizon 2022. La résilience accrue de l'économie française face aux restrictions sanitaires, la robustesse de la reprise observée depuis le début des réouvertures et les mesures du plan de relance, soutiendraient l'activité à horizon 2022.

L'activité dépasserait ainsi en 2022 son niveau de 2019. Elle serait notamment soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par les mesures du plan de relance et un environnement de taux qui resterait favorable. Les exportations devraient continuer à croître à un rythme élevé, sous l'effet notamment de la résorption progressive des pertes de performance à l'exportation du secteur aéronautique et de la reprise des échanges touristiques.

#### - le projet de loi de finance

Le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique, qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.

Le projet de loi prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021. Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 Md€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR), approuvé au niveau européen le 13 juillet dernier, un premier versement à la France a d'ores et déjà été effectué au titre du préfinancement de son plan par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur de 5,1 Md€ (sur près de 40Md€ attendus par la France).

Le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB.

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB.

En 2022, le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114,0 % du PIB. Cette décrue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.

L'évolution des dépenses de l'Etat du PLF 2022 est marquée par une normalisation après le contexte de crise sanitaire et économique des deux derniers exercices budgétaires.

Les dépenses pilotables de l'Etat s'élèvent ainsi dans le projet de loi à 302,1 Md€ en format constant 2021, soit une hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2021 de +11,8 Md€ avec les appels en garantie et de +10,9Md€ hors appels en garanties. Ces moyens supplémentaires visent à financer les priorités du Gouvernement en matière de réarmement de l'État régional, d'éducation, de recherche, de transition écologique et de solidarité.

Le PLF 2022 prévoit une hausse des recettes fiscales pour l'année 2022 avec une hausse de +13,4Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2021, pour s'établir à 292,0Md€.

Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis de nouveau à 43,5 % en 2022.

En 2022, la mission « Enseignement scolaire » voit ses crédits budgétaires augmenter de 1,7 Md€ par rapport à la loi de finances 2021.

Le réinvestissement dans l'enseignement supérieur et la recherche se poursuit, conformément à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) de décembre 2020. Elle implique une augmentation progressive du budget dédié à la recherche, avec une hausse de 0,5 Md€ en 2022 après 0,4 Md€ en 2021.

La transition écologique a vu son budget annuel augmenter de 4 Md€ entre 2017 et 2022. Le plan de relance consacre quant à lui plus de 30 Md€ à l'accélération de la transition écologique, notamment pour le verdissement du parc automobile, le développement de l'hydrogène, la rénovation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie.

## 1.2 LES AUTRES EVOLUTIONS

- La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire a voté le passage en communauté d'agglomération. Ce changement sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans le détail, le passage en communauté d'agglomération, rendu possible grâce à une population de 50 542 personnes sur le seuil légal de 50 000 habitants, permet au Pays de Saint-Gilles de se doter notamment de deux nouvelles compétences.

D'une part, la gestion du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui est censé permettre une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire. D'autre part, une compétence en matière de mobilités et de transport, qui pourrait ouvrir la voie à une régie de transports en commun entre les communes.

- Le développement des services communs / des services mutualisés / des transferts des compétences

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » programme à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité. Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Le Conseil Communautaire a délibéré le 25 mars 2021 sur une modification statutaire visant à se doter de la compétence « mobilités » qui, comme l'impose le Code des Transports, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de sorte que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose de cette compétence préalablement à la transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme l'impose l'article L.5211-41 du CGCT.

## 2 LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2022 A 2026.

L'exercice budgétaire n'étant pas achevé, pour ce rapport, la fiabilité de la comparaison entre le BP 2022 et les crédits inscrits en 2021 (BP+ DM+BS) dépend du niveau des décisions modificatives qui pourraient être prises avant la clôture de l'exercice 2021.

### 2.1 L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les recettes de fonctionnement

BP / En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services, du domaine et ventes	429	626	692	699	705	713	722
Impôts et taxes	10 463	10 458	11 332	11 584	11 844	12 112	12 269
Dotations et participations	1 671	1 853	1 805	1 805	1 805	1 755	1 755
Atténuations de charges	200	200	224	224	224	224	224
Autres produits de gestion courante	305	400	359	322	326	330	335
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>13 068</b>	<b>13 537</b>	<b>14 412</b>	<b>14 634</b>	<b>14 904</b>	<b>15 134</b>	<b>15 305</b>
Produits financiers	194	194	194	194	194	194	194
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	812	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 074</b>	<b>13 731</b>	<b>14 606</b>	<b>14 828</b>	<b>15 098</b>	<b>15 328</b>	<b>15 499</b>
Recettes d'ordre	55	516	45	45	45	45	45
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>14 129</b>	<b>14 247</b>	<b>14 651</b>	<b>14 873</b>	<b>15 143</b>	<b>15 373</b>	<b>15 544</b>

**Le plan pluriannuel de fonctionnement 2021-2026 prévoit une hausse très modérée du total des recettes de gestion courante, soit en moyenne 1,3% par an.**

L'évolution des produits des services serait de 1,3% en moyenne par an du fait de la hausse de la fréquentation du Centre Municipal de Santé entre autres. La révision des tarifs sur la base de l'indice des prix des dépenses communales est prise en compte. Ce dernier reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Les produits de fiscalité sont programmés avec prudence en hausse régulière du fait de la croissance régulière du nombre d'assujettis à la taxe foncière et des revalorisations des bases locatives de l'inflation. Toutefois, la prudence s'impose du fait des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation et malgré la hausse prévisible de la population.

		2021	2022	2023	2024
Foncier bâti	Produit	7 553 993 €	7 797 382 €	8 048 614 €	8 307 940 €
Foncier non bâti	Produit	44 286 €	44 729 €	45 176 €	45 627 €
Ressources TH indépendantes		1 680 50 €	1 680 501 €	1 680 501 €	1 680 501 €
Coefficient correcteur		-1 240 758 €	-1 240 758 €	-1 240 758 €	-1 240 758 €
<b>Total estimé</b>		<b>8 038 021 €</b>	<b>8 281 853 €</b>	<b>8 533 532 €</b>	<b>8 793 310 €</b>

Le produit des contributions directes a été calculé sur une hypothèse d'évolution des bases de 2,20 % l'an qui inclut l'évolution physique et l'évolution nominale des bases. Cette hypothèse se veut prudente et réaliste par rapport aux évolutions constatées ces dernières années et aux besoins de la collectivité.

Rappelons que les éléments d'information, fournis par les services de l'Etat, rendent difficile toute forme de projection sur l'évolution des bases d'imposition. La réforme fiscale et plus particulièrement celle de la taxe d'habitation soulève toujours beaucoup de questionnements dans son application à moyen terme, dans sa pérennisation et à ses conséquences sur les dotations à venir.

Ce supplément de produit se décomposerait de la façon suivante : un effet base en raison du dynamisme démographique de la Commune et un effet d'actualisation des valeurs locatives sur la base d'un coefficient d'actualisation des valeurs locatives décidé par le Gouvernement. Sur cette dynamique attendue de la fiscalité pour 2022 et les années suivantes, il pèse toutefois des incertitudes sur certains produits de la fiscalité : la révision des valeurs locatives des taxes foncières, les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation.

Pour mémoire, l'article 5 de la LFI 2018 avait entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la TH pour 80% des contribuables, sous condition de ressources. Cette mesure s'est traduite par un dégrèvement de TH, pris en charge par l'Etat, de manière progressive : 30% en 2018, 65% en 2019 et un dégrèvement intégral prévu en 2020. L'article 5 du PLF 2020 organise quant à lui la mise en œuvre de cette suppression définitive en plusieurs étapes qui vont s'étaler de 2020 à 2023.

S'agissant enfin de la taxe d'habitation sur les locaux non affectés à l'habitation principale, ces locaux, qui aujourd'hui déjà entrent dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, seront à compter de 2022, les seuls taxés à ce titre. Cette taxation conservée prendra ainsi le nom de « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRSAL).

Continueront donc d'être taxées notamment à ce titre, les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment ceux occupés par des personnes morales.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1er janvier 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se substituant à la taxe locale sur l'électricité. Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, la Commune a décidé de participer pleinement à la solidarité départementale avec un dispositif de progressivité afin que la commune puisse bénéficier dès le 1er janvier 2015 des règles de subventionnement et de participation aux travaux à l'identique des 272 communes. L'enjeu est d'importance avec le déploiement du Très Haut Débit, la mise en œuvre de la transition énergétique et l'arrivée des réseaux électriques intelligents qui nécessitent des investissements incontournables. A compter de 2022, le Sydev sera le seul bénéficiaire de cette taxe.

Les dotations et participations perçues par la ville sont prévues stables de 2021 à 2025. Mais, la réforme des indicateurs financiers qui définissent l'accès aux dotations de péréquation, réforme qui serait menée en 2022, sera déterminante. Dans l'hypothèse où la ville perdrait l'accès à des dotations importantes, une révision des orientations budgétaires serait indispensable.

Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles et redevances) sont prévus stables sur la période.

Le prélèvement sur les jeux de casinos est un impôt indirect, facultatif, ayant le caractère d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Les casinos procurent aux communes sièges d'un casino régi par la loi du 15 juin 1907 deux catégories de ressources : un pourcentage sur le produit brut des jeux réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino et un reversement de 10 % du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux. L'estimation 2022 se base sur une activité optimale de l'établissement.

Après plusieurs années de croissance soutenue, la crise sanitaire aurait pu entraîner un retournement brutal de la dynamique des droits de mutation. Lors des confinements, les prévisions anticipaient une baisse du produit des DMTO. Le marché ayant mieux résisté que prévu, la chute des droits de mutation n'a finalement pas eu lieu. Le produit de cette taxe devrait rester stable en 2022.

- les dépenses de fonctionnement

BP / En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 488	3 501	3 572	3 608	3 644	3 680	3 728
Frais de personnel et charges assimilées	6 298	6 889	7 225	7 334	7 444	7 555	7 668
Autres charges de gestion courante	1 827	1 788	1 477	1 542	1 553	1 568	1 588
Atténuations de produits	10	10	10	10	10	10	11
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>11 623</b>	<b>12 188</b>	<b>12 284</b>	<b>12 494</b>	<b>12 651</b>	<b>12 813</b>	<b>12 995</b>
Charges financières	426	384	343	405	409	421	445
Charges exceptionnelles	18	247	75	5	5	5	5
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 067</b>	<b>12 819</b>	<b>12 702</b>	<b>12 904</b>	<b>13 065</b>	<b>13 239</b>	<b>13 445</b>
Dépenses imprévues	589	171	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	2 532	2 042	1 720	1 720	1 720	1 720	1 720
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>15 188</b>	<b>14 861</b>	<b>14 422</b>	<b>14 624</b>	<b>14 785</b>	<b>14 959</b>	<b>15 165</b>

Pour une analyse plus juste de l'évolution des inscriptions, il est préférable de la concentrer sur les chapitres 011, 012, 65 et 66 (dépenses réelles obligatoires et récurrentes), les charges de gestion courante de budget primitif à budget primitif progressent de 0,78%. Ce critère de comparaison, qui écarte des mouvements exceptionnels et les dépenses imprévues, souligne une très faible évolution des dépenses de fonctionnement. Elle est justifiée en grande partie par la volonté de maîtriser les coûts.

La variation de la masse salariale provient de l'impact annuel du recrutement de trois médecins et deux secrétaires pour le Centre Municipal de Santé, des avancements d'échelons, de l'augmentation du SMIC et de la création de deux emplois aidés.

Pour poursuivre la montée en compétences des agents un effort important est porté sur la formation. Le montant des crédits pour les organismes de formation et les prestations d'accompagnement sont renforcés.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2022 baisse par rapport à l'enveloppe 2021 du fait de la fin du versement de la subvention de fonctionnement à CINEMARINE dans le cadre de la délégation de service public. Il convient toutefois de noter que le crédit pour combler le déficit d'exploitation du GILLOBUS n'y figure plus suite au transfert de la compétence à l'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; le concours financier accordé au profit du CCAS baisse de 20 000 €.

## 2.2 L'INVESTISSEMENT

- les recettes propres d'investissement

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Financement propre disponible</b>	<b>6 326</b>	<b>4 448</b>	<b>4 303</b>	<b>4 498</b>	<b>4 349</b>
Recettes de fonctionnement	14 654	14 876	15 146	15 375	15 604
Dépenses de fonctionnement	12 694	12 895	13 056	13 232	13 408
<i>CAF Brute</i>	<i>1 960</i>	<i>1 981</i>	<i>2 090</i>	<i>2 143</i>	<i>2 196</i>
Remboursement du capital de la dette	1 344	1 486	1 465	1 495	1 525
<i>CAF Nette</i>	<i>616</i>	<i>495</i>	<i>625</i>	<i>648</i>	<i>671</i>
Recettes d'investissement	5 710	3 953	3 678	3 850	3 678

Le financement des investissements se construit autour de :

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ;

- Des subventions d'équipements collectées auprès des partenaires institutionnels ;
- Du fonds de compensation de la TVA perçu par les services de l'Etat (FCTVA) et d'autres recettes diverses comme la taxe d'aménagement ;
- De produits de cession éventuels ;
- Du recours à l'emprunt permettant le bouclage du besoin de financement.

Les montants des subventions d'équipement à recevoir sont des estimations, soit selon les projets entre 10% et 30% du montant hors TVA de l'investissement.

Les recettes du FCTVA sont calculées dans le plan pluriannuel en fonction des montants des investissements programmés et en application des dispositions réglementaires. Un emprunt de plus de 3 600 000 € sera inscrit. Ce dernier sera réduit lors du vote du budget supplémentaire par l'inscription des résultats de l'exercice 2021 et des subventions notifiées.

Le montant des taxes d'aménagement est appelé à se stabiliser à ce niveau élevé au cours des années à venir au regard notamment de la dynamique locale des constructions et de l'ouverture de deux lotissements.

Pour assurer le besoin de financement des investissements, il est prévu d'emprunter 15 643 118 € sur la période 2022-2026.

Mais comme sur la même période la Commune rembourse les emprunts contractés les années précédentes pour près de 7 489 019 €, l'endettement net de la ville est prévu en hausse de 7 182 600€ sur la période, soit une hausse modérée, à des taux d'intérêt pour le moment très faibles et pour permettre quelques 24 M€ d'équipements. Une dette à hauteur de 21 M€ est donc très raisonnable.

#### - les dépenses d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se présente ci-dessous en trois domaines d'actions d'équipement pour lesquels nous sommes en responsabilité dans le cadre du partage des compétences entre l'Etat et les différentes collectivités auxquelles nous appartenons (Département, Intercommunalité, etc.). La décomposition des projets d'investissement montre une très forte priorité pour les domaines du cadre de Vie et de l'environnement (près de 61% du total des investissements sur la période) et de la Ville solidaire (30%).

Les réalisations emblématiques de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Les Rimajures (budget prévisionnel estimé 830 000 €) : Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de renouveler l'offre culturelle, l'ensemble du parcours de visite a été repensé. L'établissement culturel bénéficiera d'un nouveau dispositif scénographique. Il sera également possible de consulter cartes postales et ouvrages, en vente au comptoir. Cela conduit au réaménagement de l'existant et à la création d'espaces supplémentaires. L'accueil a été repositionné à l'entrée du site et sera accessible dès la rue, afin de permettre au visiteur d'obtenir toutes les informations nécessaires avant de commencer sa visite. L'exposition permanente présentera une nouvelle sélection de peintures, dessins et céramiques réalisés par Henry Simon. L'ancienne salle d'exposition temporaire devient un lieu de production destiné aux artistes en résidence, aux scolaires et autres groupes pouvant être accueillis sur site. Ainsi le lieu retrouve sa fonction première d'atelier, que ce soit dans le cadre de projets artistiques ou pédagogiques. La nouvelle salle, qui sera construite à gauche des dépendances actuelles, offrira un espace plus grand et mieux équipé. Elle devrait ainsi permettre d'accueillir davantage de public pour des actions culturelles variées. Si elle est destinée en premier lieu aux expositions temporaires, elle peut ponctuellement recevoir des conférences, projections, lectures, spectacles, concerts... en lien avec la programmation de la structure.

- La Salle Marie de Beaucaire (budget prévisionnel 550 000 €) : En 2022, la mise aux normes et la rénovation de la salle Marie de Beaucaire débiteront. Ces travaux s'imposent pour la sécurité (électricité, reprise ou le renforcement des poteaux et de la charpente bois), l'isolation (radiateurs, reprise des ouvrants avec doubles vitrages, réfection de la toiture en tuiles et de l'isolation) et le confort des usagers (réfection du sol, peinture mural intérieur et boiserie intérieure et extérieure, un éclairage à leds, installation d'un réseau internet et d'un projecteur vidéo)
- La Salle de la Vie (budget envisagé : 620 000 €) : Le complexe sportif abrite plusieurs espaces utilisés par différents intervenants. Cet équipement est vieillissant et nécessite d'être revu au regard du développement de la pratique sportive dans la commune. Les élus ont donc décidé d'engager la rénovation énergétique de l'équipement (toiture, isolation, faux-plafonds).
- La piste cyclable rue J. Cristau (Budget estimé : 755 000 €) : La Commune s'est engagée dans la requalification de plusieurs axes routiers stratégiques pour permettre une meilleure cohabitation des usagers utilisant différents modes de déplacement et ainsi améliorer le confort de tous, la convivialité et la sécurité sur son territoire. C'est dans cette optique et pour poursuivre les aménagements du front de mer que le réaménagement de l'avenue Jean Cristau et du square Loïc de Rostu est pensé. Ainsi, les travaux vont consister en :
  - Le réaménagement du profil de voirie de l'ensemble de l'avenue Jean Cristau avec le confortement du cheminement piéton côté bâtiment sur de l'enrobé rouge et la réalisation d'un espace partagé en enrobé beige pour les cycles et les piétons côté estuaire. Les circulations piétonnes et cyclistes seront toutefois scindées au niveau du square Loïc de Rostu compte tenu de l'étroitesse de la voirie face à l'ancienne maison du gardien de phare ;
  - La reprise du carrefour entre l'avenue Jean Cristau et la rue Marcel Péault ;
  - La reconfiguration du carrefour au croisement de l'avenue Jean Cristau et du Boulevard de la Mer permettant ainsi de proposer un espace public plus confortable et végétalisé, une meilleure intégration de la collecte des déchets via des points d'apports enterrés et une reconfiguration des places de stationnement.
  - Le réaménagement du square Loïc de Rostu proposant à la fois une traversée piétonne directe et un espace de promenade et de détente face à l'estuaire.



Opération	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Ville accueillante au service de la population</b>	<b>1 423 785,12 €</b>	<b>402 000,00 €</b>	<b>378 000,00 €</b>	<b>325 000,00 €</b>	<b>365 000,00 €</b>	<b>430 000,00 €</b>	<b>3 323 785,12 €</b>
<b>Habitat</b>	<b>241 285,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>241 285,12 €</b>
Ecoquartier	40 750,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	40 750,00 €
PAE de la Grange	200 535,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	200 535,12 €
<b>Education</b>	<b>86 500,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>436 500,00 €</b>
Ecole publique Bocquier	56 500,00 €	- €	28 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	120 000,00 €	274 500,00 €
Ecole publique Les Salines	- €	32 000,00 €	- €	- €	- €	- €	32 000,00 €
Réparation/Renouvellement de matériel des écoles	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
<b>Moyens généraux</b>	<b>1 096 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>2 646 000,00 €</b>
Mobilier Hôtel de ville et bâtiments administratifs	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	95 000,00 €
Réparation/Renouvellement du matériel des bâtiments techniques	96 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	471 000,00 €
Véhicules/Engins communaux	190 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	440 000,00 €
Parc informatique et téléphonique	117 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	417 000,00 €
Réserves foncières	110 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	360 000,00 €
Marchés publics (publicité)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
Ecritures d'ordre	503 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	503 000,00 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
<b>Ville solidaire : encourager et soutenir le dynamisme associatif</b>	<b>2 333 100,00 €</b>	<b>1 333 500,00 €</b>	<b>581 500,00 €</b>	<b>1 490 000,00 €</b>	<b>1 240 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>7 018 100,00 €</b>
<b>Culture et patrimoine</b>	<b>1 485 000,00 €</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>2 875 000,00 €</b>
Eglise Sainte Croix	391 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	391 000,00 €
Eglise Saint Gilles	65 000,00 €	200 000,00 €	320 000,00 €	560 000,00 €	- €	- €	1 145 000,00 €
Conserverie/Réparation/Renouvellement de matériel	299 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	509 000,00 €
Les Rimajures	730 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	830 000,00 €
<b>Sport éducatif et loisirs</b>	<b>788 600,00 €</b>	<b>913 500,00 €</b>	<b>174 500,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>4 016 600,00 €</b>

Salle de la Vie	70 000,00 €	550 000,00 €	- €	- €	- €	- €	620 000,00 €
Salle Billard	- €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	25 000,00 €
Local Surf	- €	6 500,00 €	- €	- €	- €	- €	6 500,00 €
Skate-park	- €	50 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	200 000,00 €
Piste Bi-cross	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Zone Tir à l'arc	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 000,00 €
Ecole de voile de Boisvinet	23 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	23 000,00 €
Salle de la Chapelle	30 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	230 000,00 €
Ecole de voile de la Soudinière	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €
Déconstruction de la piscine de la Soudinière	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00 €
Réparation/Renouvellement de matériel Sport	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
Salle de la Soudinière	493 600,00 €	- €	4 500,00 €	- €	- €	- €	498 100,00 €
Tennis du Jaunay	25 000,00 €	50 000,00 €	- €	80 000,00 €	- €	- €	155 000,00 €
Salle de Judo	- €	12 000,00 €	- €	- €	- €	- €	12 000,00 €
Nouvelle salle multi usage sport/santé				800 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
<b>Vie en société</b>	<b>59 500,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>126 500,00 €</b>
Centre Socio Culturel	59 500,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	126 500,00 €
<b>Ville naturelle : Cadre de vie et qualité environnementale</b>	<b>3 176 453,42 €</b>	<b>2 696 122,00 €</b>	<b>1 828 337,00 €</b>	<b>1 768 000,00 €</b>	<b>1 728 000,00 €</b>	<b>1 873 220,00 €</b>	<b>13 070 132,42 €</b>
<b>Aménagement urbain</b>	<b>1 347 139,48 €</b>	<b>950 059,00 €</b>	<b>1 010 060,00 €</b>	<b>1 448 000,00 €</b>	<b>1 448 000,00 €</b>	<b>1 503 220,00 €</b>	<b>7 706 478,48 €</b>
Plan de circulation urbain directionnelle et SIL	75 183,00 €	75 059,00 €	30 060,00 €	73 000,00 €	73 000,00 €	- €	326 302,00 €
Plan Local d'Urbanisme	25 000,00 €	25 000,00 €					50 000,00 €
Secteur Pompidou / Gorin / Greniers	71 550,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	71 550,21 €
Secteur Pompidou / Gorin / Greniers - Espaces verts	39 983,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	39 983,38 €
Secteur des Fontenelles	39 422,89 €	- €	- €	- €	- €	- €	39 422,89 €
Remblai de la Grande Plage	16 000,00 €	20 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	486 000,00 €
Réseaux de voirie	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €	4 700 000,00 €
Route de la Roche	- €	- €	- €	395 000,00 €	395 000,00 €	973 220,00 €	1 763 220,00 €
Mobilier/signalétique	80 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	230 000,00 €

<b>Espaces de proximité</b>	<b>899 533,80 €</b>	<b>1 071 200,00 €</b>	<b>607 560,00 €</b>	<b>295 000,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>	<b>345 000,00 €</b>	<b>3 473 293,80 €</b>
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	120 000,00 €
Effacement des réseaux - éclairage public	46 300,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	246 300,00 €
Effacement des réseaux en lien avec la Fibre	400 799,80 €	402 200,00 €	517 560,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 920 559,80 €
Contrat Régional du Bassin Versant	287 434,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	287 434,00 €
Salle Marie de Beaucaire	150 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €	600 000,00 €
Espaces Verts	- €	54 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	- €	89 000,00 €
Mobiliers urbains	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €
Parc du petit-bois	- €	120 000,00 €	- €	- €	- €	- €	120 000,00 €
<b>Citoyenneté / tranquillité publique</b>	<b>423 280,14 €</b>	<b>197 363,00 €</b>	<b>210 717,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>906 360,14 €</b>
ERP et ADAP	100 000,00 €	100 000,00 €	86 935,00 €	- €	- €	- €	286 935,00 €
Accessibilité	- €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
Sécurité publique	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €
Centre Municipal de Santé	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €
Salubrité publique	56 375,00 €	55 363,00 €	94 782,00 €				206 520,00 €
Vidéoprotection	35 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	35 000,00 €
Sécurité sur les plages	110 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000,00 €
Cimetières (généralités)	34 000,00 €	32 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
Police municipale	7 905,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 905,14 €
<b>Transition vers les mobilités douces</b>	<b>506 500,00 €</b>	<b>477 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>984 000,00 €</b>
Plateforme d'échange multimodale	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €
Pistes cyclables	392 500,00 €	477 500,00 €			- €	- €	870 000,00 €
Stationnement (budget général)	44 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	44 000,00 €
<b>Total budget général</b>	<b>6 933 338,54 €</b>	<b>4 431 622,00 €</b>	<b>2 787 837,00 €</b>	<b>3 583 000,00 €</b>	<b>3 333 000,00 €</b>	<b>2 343 220,00 €</b>	<b>23 412 017,54 €</b>

Le PPI présenté en 2020 sera adapté en fonction des reports de l'exercice 2021 (en lien directe avec l'exécution comptable 2021) et des opportunités. Le montant des reports est aujourd'hui estimé à plus d'un million d'euros (1 188 118 €).

### 3 LA GESTION DE LA DETTE

#### 3.1 L'ENCOURS DE DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

- les conditions de financement, le marché

Du fait de l'assouplissement des mesures au niveau européen, des campagnes de vaccinations et du maintien de la politique accommodante de la BCE, on continue d'observer un optimisme important sur les marchés financiers à l'origine de conditions financières mondiales qui restent bien positionnées. Il semblerait de plus que les marchés n'anticipent pas de modification des taux directs (taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro (EONIA/€STR) maintenue à un niveau constant).

Pour rappel, le bulletin économique de la BCE du 06/05/2021 précise que dans ce contexte, deux éléments ressortent des décisions du Conseil des gouverneurs :

- le maintien des taux directeurs à leur niveau actuel jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche mais inférieur à 2%.
- Poursuite des achats dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) au moins jusqu'à fin mars 2022.

Les prochaines réunions de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) fixées respectivement au 10 et 16 juin 2021 devraient apporter des précisions concernant la poursuite des politiques monétaires menées ces derniers mois.

La Banque centrale européenne (BCE) s'est engagée le 22 juillet à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%, un objectif qui paraît pour l'heure inaccessible dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire.

Christine Lagarde, la présidente de la BCE, a souligné lors de la conférence de presse qui a suivi la décision de politique monétaire que le sursaut de l'épidémie imputé à la rapide propagation du variant Delta du coronavirus SARS-CoV-2 faisait courir un risque à la reprise économique qui s'est amorcée dans la zone euro, évoquant une "source croissante d'incertitude".

À l'appui de son objectif d'inflation symétrique de 2% et conformément à sa stratégie de politique monétaire, le Conseil des gouverneurs prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas.

Le Conseil des gouverneurs n'entend pas dévier de cette trajectoire "jusqu'à ce qu'il constate que l'inflation atteint 2% bien avant la fin de son horizon de projection et durablement sur le reste de son horizon de projection, et qu'il juge les progrès de l'inflation sous-jacente suffisants pour être compatibles avec une stabilisation de l'inflation à 2% à moyen terme"

- Caractéristiques de la dette au 01/01/2022 du budget principal

Encours	<b>13 917 240,45</b>	Nombre d'emprunts *	<b>16</b>
Taux actuariel *	<b>2,70%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>2,67%</b>
		<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2022			
Annuité	<b>1 715 871,78</b>	Amortissement	<b>1 344 770,72</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>371 101,06</b>	ICNE	<b>265 246,71</b>

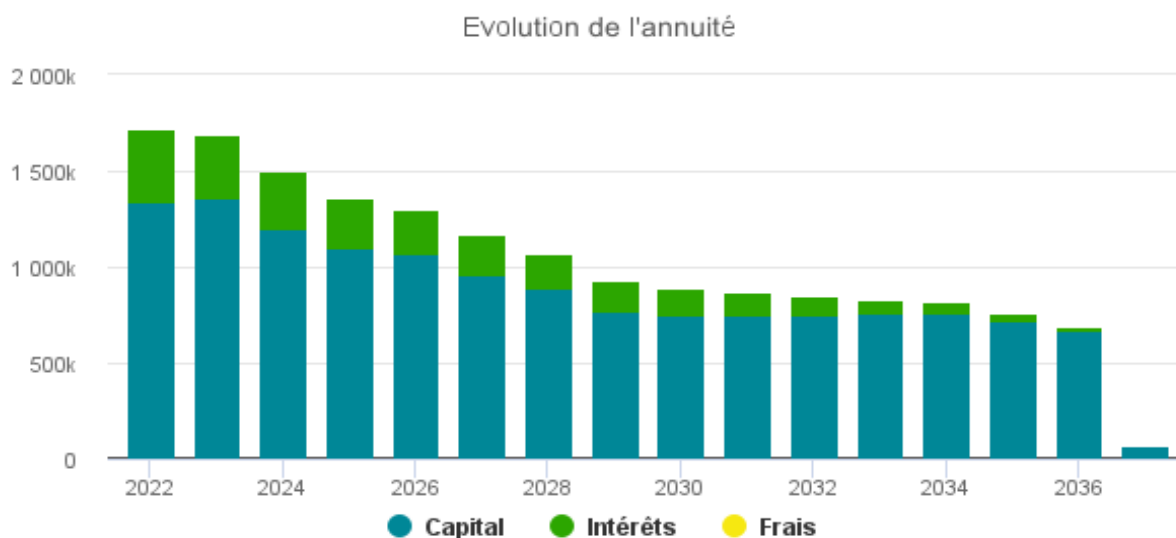
- la répartition et la diversification de l'encours, la gestion du risque

La « typologie Gissler » permet d'afficher la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux critères : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

La structure d'exposition de la dette propre de la Commune présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100 % de l'encours total.

### 3.2 ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES DES BUDGETS

- l'extinction de la dette



- l'évolution prévisionnelle du besoin de financement

Le fait d'avoir renégocié une partie de la dette et de ne pas avoir mobilisé d'emprunts en 2020 ni en 2021, les charges financières régressent.

La réduction des taux d'intérêt et la restructuration de la dette réalisée en 2015 et la renégociation d'une partie de la dette en 2019 explique cette évolution.

Le poids des charges financières sur la proportion des charges de fonctionnement a donc fortement diminué. Pour les exercices à venir, le fait de prévoir un emprunt annuel à partir de 2022 proche de 3 000 000 €, et si les taux d'intérêt restent au niveau actuel, l'annuité (capital + intérêts) resterait à un niveau relativement stable.

### 3.3 Les budgets annexes

- Les transports urbains

- Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

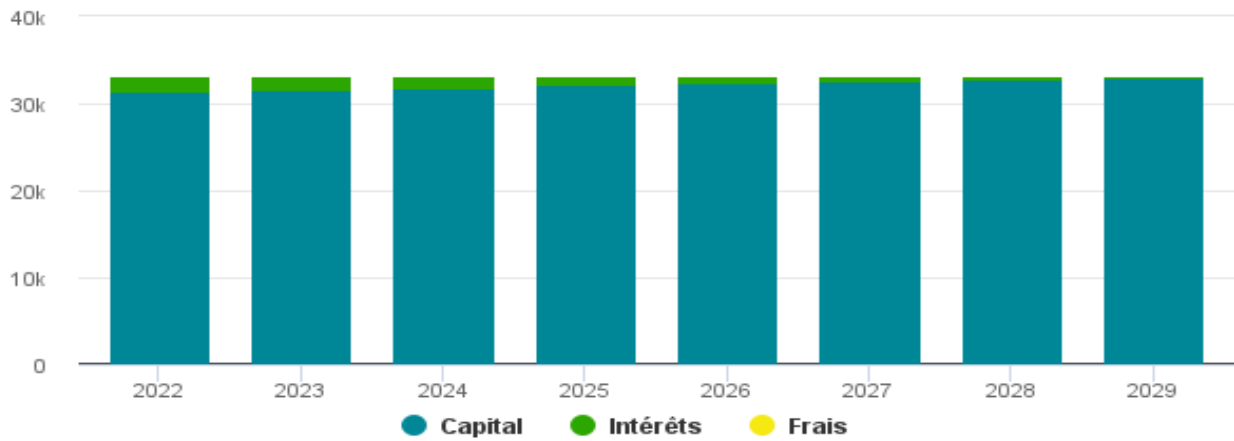
Encours	<b>58 704,37</b>	Nombre d'emprunts *	<b>1</b>
Taux actuariel *	<b>0,00%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>0,00%</b>
		<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2022			
Annuité	<b>0,00</b>	Amortissement	<b>0,00</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>0,00</b>	ICNE	<b>0,00</b>

L'avance remboursable du budget général sera intégralement remboursée par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétence.

- La régie du stationnement

Encours	<b>257 879 ,73</b>	Nombre d'emprunts *	<b>1</b>
Taux actuariel *	<b>0,74%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>0,74%</b>
		<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2022			
Annuité	<b>33 208,44</b>	Amortissement	<b>31 406,49</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>1 801,95</b>	ICNE	<b>9,01</b>

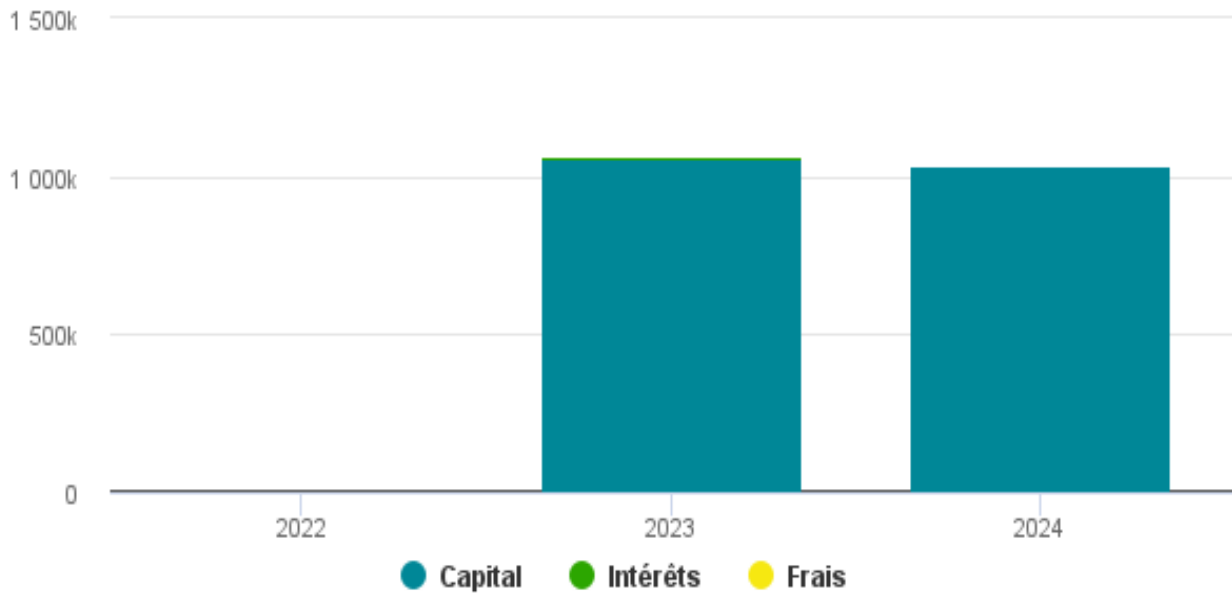
### Evolution de l'annuité



#### - Les lotissements

Encours	<b>2 094 600,00</b>	Nombre d'emprunts *	<b>2</b>
Taux actuariel *	<b>0,35%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>0,35%</b>
		<i>* tirages futurs compris</i>	
<b>Charges financières en 2022</b>			
Annuité	<b>7 395,84</b>	Amortissement	<b>0,00</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>7 395,84</b>	ICNE	<b>0,00</b>

## Evolution de l'annuité



## 4 LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2021-2026

S'inscrivant dans la dynamique d'une limitation de la progression des charges de fonctionnement, la Commune subit néanmoins le double effet d'une atonie de ses recettes et d'un besoin de financement de ses investissements soutenus. Cela se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus.

### 4.1 EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement moins le remboursement du capital de la dette de l'année considéré. L'excédent appelé aussi autofinancement net peut financer la section d'investissement.

BP / En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement retraitées	11 571	12 653	12 694	12 895	13 056	13 232	13 408
Recettes de fonctionnement retraitées	14 274	13 711	14 654	14 876	15 146	15 375	15 604
<b>CAF Brute</b>	<b>2 703</b>	<b>1 058</b>	<b>1 960</b>	<b>1 981</b>	<b>2 090</b>	<b>2 143</b>	<b>2 196</b>
Capital de l'année	1 571	1 415	1 344	1 486	1 465	1 495	1 525
<b>CAF Nette</b>	<b>1 132</b>	<b>-357</b>	<b>616</b>	<b>495</b>	<b>625</b>	<b>648</b>	<b>671</b>
Prise en compte de la dette	13 776	12 556	14 405	16 114	17 845	19 547	21 249
Ratio de désendettement	5,10	11,87	7,35	8,13	8,54	9,12	9,68

Malgré les variations constatées sur la section de fonctionnement, l'épargne brute de la ville augmente sur l'exercice 2021. On observe une augmentation de près de 1 M€ de l'épargne nette en 2022 par rapport à 2021, conséquence pour une part de la maîtrise des dépenses et du retour à la normale du volume de recette.



## 4.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette serait, pour le budget principal, de moins de 8 ans fin 2022 mais ne franchissant pas surtout la limite impartie des 12 ans sur la période allant jusqu'en 2026.

## 5 ANNEXES

- les budgets annexes

- Les transports urbains

Cette compétence est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Un budget 2022 ne sera pas voté.

- La Régie du Stationnement

Conformément aux hypothèses retenues, la Commune n'envisage pas de revalorisation tarifaire significative ; les modifications qui peuvent éventuellement être proposées visent :

- à ajuster les tarifs pour mieux refléter les coûts du service rendu,

- à assurer l'équilibre du budget annexe.

Les travaux d'aménagement ne sont pas programmés pour le moment.

Le budget se résumerait de la manière suivante :

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	75 300.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		88 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 800.64
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		90 100.64
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 407.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	30 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		31 407.00
<b>TOTAL</b>		119 007.64
Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 407.00
<b>Total des dépenses financières</b>		31 407.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		31 407.00
<b>TOTAL</b>		31 407.00

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 007,64
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		119 007,64
<b>TOTAL</b>		119 007,64

Chap.	Libellé	Propositions Nouvelles
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		
4582	Total des opérations pour compte de tiers	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		
021	Virement de la section d'exploitation	1 407.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	30 000.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		31 407.00
<b>TOTAL</b>		31 407,00

Une réflexion sur la rentabilité du système d'exploitation est en cours.

- Les lotissements

- le site des Epinettes

- le programme envisagé

Surface : 12 450 m<sup>2</sup>

Programmation : 48 logements

- données financières

Libellé	Montant HT
Voirie	140 000,00 €
Assainissement EU	60 000,00 €
Assainissement EP	80 000,00 €
Contrôle des réseaux	9 000,00 €
Eaux potable	12 000,00 €
Electricité/téléphone	60 000,00 €
Etude téléphonique	1 500,00 €
Déploiement Fibre Optique	4 000,00 €
Eclairage	38 000,00 €
Etudes, divers et imprévus	61 000,00 €
Total	465 500,00 €
Travaux paysager	75 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>540 500,00 €</b>

Les prévisions n'impacteront pas le budget annexe 2022.

- la zone 1AU2 du Lycée

- le programme envisagé

Le Plan Local d'Urbanisme révisé le 3 février 2020, prévoit la réalisation d'une opération portant sur le secteur dit du « Lycée nord » à vocation principale d'habitat. Elle concerne un site d'environ 25 000 m<sup>2</sup> classé en zone d'urbanisation future (1AU2) et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'aménagement de ce site doit permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat, et de réaliser un nouveau quartier respectueux des principes du développement durable, dont l'empreinte écologique serait réduite au maximum.

La mise en œuvre de l'opération devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés et doux ;
- Optimiser l'utilisation du foncier ;
- Densifier par des programmes de logements afin de favoriser l'animation urbaine ;
- Rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage ;
- Connecter les grands ensembles naturels par un aménagement de la trame verte.

Le programme prévisionnel issu des études de faisabilité prévoit la réalisation de 77 logements environ, selon un principe de mixité sociale et typologique, avec un minimum de 15 % de logements locatifs sociaux et plus de 50 % de logements collectifs (objet de la consultation). Conformément à l'OAP « Lycée nord », la commune aménagera un parc public, constitutif d'une coulée verte, sur la zone Nv accolée à la zone à urbaniser.

La Ville de Saint Gilles Croix de Vie a acquis les terrains dédiés à cette opération d'une surface d'environ 25 000 m<sup>2</sup> en 2018, puis a confié la réalisation d'une étude de faisabilité au groupement ORYON – GEOUEST - ACC pour le développement d'un lotissement. La conclusion de l'étude confirme la faisabilité de l'opération en matière de respect des objectifs du SCOT et des règles du PLU, tout en garantissant un bilan financier excédentaire pour l'opération.

Compte tenu de la nature du projet comprenant à la fois des immeubles collectifs, des maisons individuelles groupées et des terrains à bâtir, il est envisagé de confier la réalisation de l'opération à un opérateur privé. Le montage juridique retenu est celui de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, étant donné d'une part, la nécessité de confier la réalisation de voiries et espaces publics voués à une rétrocession à la ville, et d'autre part la cession de terrains à bâtir par le concessionnaire après découpage des terrains.

La commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues du Code de la Commande Publique et du Code de l'Urbanisme.

La collectivité transférera le risque économique de l'opération au concessionnaire, l'obligeant ainsi à commercialiser la totalité des biens de l'opération.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération principalement auprès de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie ;
- gérer les biens acquis ;
- réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles ;
- gérer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, rapport d'avancement annuel de l'opération) ;
- coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'une manière générale, il assure l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération et veille en tout temps à une complète information de la Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

- la gestion de la dette cumulée au 01 janvier 2022

Encours	<b>16 328 424,55</b>	Nombre d'emprunts *	<b>20</b>
Taux actuariel *	<b>2,36%</b>	Taux moyen de l'exercice	<b>2,31%</b>
		<i>* tirages futurs compris</i>	
<b>Charges financières en 2022</b>			
Annuité	<b>1 756 476,06</b>	Amortissement	<b>1 376 177,21</b>
Remboursement anticipé avec flux	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé sans flux	<b>0,00</b>
Intérêts emprunts	<b>380 298,85</b>	ICNE	<b>265 255,72</b>

Evolution du besoin du budget général :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total période
<b>Besoin</b>	<b>-1 415 157,78 €</b>	<b>2 843 347,73 €</b>	<b>1 363 705,82 €</b>	<b>1 516 916,44 €</b>	<b>1 620 235,40 €</b>	<b>1 653 219,49 €</b>	<b>7 182 600,49 €</b>
Encours nouveaux	-00 €	3 643 118,45 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	15 643 118,45 €
Remboursement du capital lié à l'encours nouveau			279 208,00 €	279 208,00 €	279 208,00 €	279 208,00 €	971 498,61 €
Amortissement de l'encours existant au 31/12	1 415 157,78 €	1 344 770,72 €	1 357 086,18 €	1 203 875,56 €	1 100 556,60 €	1 067 572,51 €	7 489 019,35 €

*Hypothèse : taux fixe 2,69%, durée de 15 ans, amortissement annuel*